

TÉLÉPHONE :

de jour : 04.72.61.60.60

de nuit, week-end et jours fériés : 06.12.47.05.20

(à ne pas diffuser aux particuliers ni au grand public)

@ : pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr

Objet : Niveau de vigilance jaune « pic de chaleur »

Référence : Plan Orsec « Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

La préfète vous informe de l'activation du niveau jaune « Pic de chaleur » du plan ORSEC départemental « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » :

NIVEAU JAUNE « PIC DE CHALEUR »

Consulter Météo France www.meteo.fr ou www.vigimeteo.com

Les conseils et recommandations de comportement à adopter sont précisés sur les sites :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur> et

<http://www.ars.sante.fr>

Vous êtes invité(e) à consulter le plan ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » approuvé par arrêté du Préfet du Rhône le 20 juillet 2021 qui recense l'ensemble des mesures à prendre.

Vous trouverez ci-dessous les mesures à mettre en œuvre prioritairement :

- ▶ Mobiliser ses services au plus près de la population ;
- ▶ Renforcer son dispositif de veille et de gestion ;
- ▶ Relayer la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables ;
- ▶ Assurer une veille active auprès des personnes vulnérables : personnes âgées, handicapées, personnes à la rue, vivant en squat (maraude) ;
- ▶ Informer les établissements et structures placés sous sa responsabilité (crèches, structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements scolaires, établissements médico-sociaux, ...) ;
- ▶ Relayer les recommandations sanitaires et de bonnes pratiques émises par l'ARS auprès des établissements recevant du public, des personnels, des organisateurs de manifestations, organisations sportives et autres, des responsables des structures d'hébergement, des entreprises, organisations professionnelles, organisations syndicales et de la population générale ;
- ▶ Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneau à message variable) ;
- ▶ Informer la Préfète de toutes difficultés et de tout événement inhabituel.

DESTINATAIRES		
ACTEURS	POUR ACTION	POUR INFORMATION
PDDS	X	
DIRECTEUR DE CABINET (COMMUNICATION)	X	
CABINET PDDS		X
CORPS PREFECTORAL DE PERMANENCE	X	
ARS	X	
STANDARD		X
DRH SGC	X	
DDETS Social	X	
CODIS	X	
DINSIC		X
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	X	
GRAND LYON LA MÉTROPOLE	X	
CIC	X	
CORG	X	
DZPAF		X
CRS		X
SOUS PRÉFET VILLEFRANCHE	X	
DDPP	X	
DDETS Travail	X	
DSDEN / RECTORAT	X	
KEOLIS LYON	X	
SNCF	X	
DMD	X	
SAMU	X	
DDT	X	
DREAL UD-R	X	
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES	X	
DISP	X	
METEO FRANCE		X
Conseil de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des Pharmaciens	X	
115 SAMU Social	X	
SPF	X	
ADMR	X	
URIOPS	X	
Association des Maisons de retraite	X	

publiques		
ARIMC	X	
ADAPEI	X	
APF	X	
UNA	X	
CRIAS	X	
MIEUX VIVRE	X	
CODERPA	X	
SOS Médecins	X	
Fédération des maisons médicales de garde	X	
URML	X	
Représentant des services infirmiers	X	
Médecins du Monde, réseau social rue Hôpital	X	
Notre Dame des sans-abris	X	
CHRS Orée AJD, Entretemps, Petits Frères des Pauvres	X	
Croix Rouge, Croix Blanche, UNASS, Ordre de Malte, ADPC, secours catholique, FFSS	X	
CPAM		X

Pour la préfète
L'agent d'astreinte SIDPC